

Pour une approche de l'analyse de l'inscription d'une initiative économique dans le champ de l'ESS

Bruno Lasnier Coordinateur du Mouvement pour l'économie Solidaire.



Funded by the
Erasmus+ Programme
of the European Union

Formation-Pilote SSE VET 2



Une multitude de Mouvement/Concept pour une autre économie....



économie sociale, économie solidaire, ESS, économie communautaire, économie populaire, Troisième secteur, entreprise sociale, coopérative sociale, entrepreneuriat social, social business, développement durable, RSE, Transition, mais de quoi parle-t-on ?

Contexte historique : L'ESS repose sur une tradition de plus de 150 ans

Les fondements de l'économie sociale et solidaire française trouvent leurs racines au cours de la révolution industrielle du 19^e siècle, le développement du capitalisme industriel non régulé fait naître une nouvelle classe prolétarienne. Pour faire face à la précarité et répondre à leurs besoins, ces prolétaires vont s'auto-organiser et créer de nouveaux systèmes de solidarité :

- s'assurer contre la maladie à travers les caisses de secours mutuel,
- accéder au crédit par le biais d'organismes de crédit coopératif,
- se procurer certains biens essentiels (denrées alimentaires, vêtements) par la création des comptoirs alimentaires et coopératives de consommateurs,
- s'organiser en groupements de producteurs pour se réapproprier leur outil de production par la création de coopératives de production.

Ces initiatives s'inscrivent dans des logiques communautaires, où les personnes d'un groupe s'associent pour répondre collectivement à leur besoins : on parle alors « d'associationnisme ouvrier ».

Des initiatives citoyennes qui nourrissent une nouvelle conception de l'économie

Ces initiatives ouvrières se développent sur l'émergence d'idées intellectuelles : entre le coopérativisme de Charles Gide, le collectivisme libéral et autogestionnaire de Pierre Joseph Proudhon, le socialisme utopique de Saint Simon et Charles Fourier et le christianisme social de Frédérique Le Play.

Le terme d'économie sociale apparaît pour la première fois en 1830 lorsque Charles Dunoyer publie le « Nouveau traité d'économie Sociale », puis Frédérique Le Play développe l'utilisation du terme en fondant la Société d'économie sociale qui publiera une revue du même nom entre 1856 et 1945.

Au cours de la deuxième moitié du XIX^e siècle, les outils créés par les ouvriers se développent :

Fin 1862, on comptait 4582 sociétés de secours mutuel, en France, reconnues par la loi du 15 juillet 1850 sur les sociétés mutualistes.

Les premières coopératives sont fondées, de production en 1834, de consommation en 1844, agricole en 1882. La loi de 1867 sur les sociétés comportent un chapitre « des Sociétés à Personnel et Capital Variables » qui servira d'armature juridique aux coopératives.

La loi du 28 juillet 1948 promulgue le droit de liberté en matière d'association, abrogé par Napoléon III, elle sera suivi de la suppression du délit de coalition en 1864, de la loi sur les syndicats de 1884, et la loi sur la liberté d'association du 1er juillet 1901.

Lorsqu'en 1900, le « Palais de l'économie sociale » de l'Exposition Universelle abrite 4500 exposants. les trois piliers de l'économie sociale sont en pleine reconnaissance juridique, charte de la mutualité en 1898, loi de 1901 pour les associations, puis loi sur les coopératives de 1917.

Le XX^e siècle va progressivement structurer l'ESS:

L'état providence de l'après guerre 39-45 met en place la sécurité sociale, la délégation de mission de service public aux associations (médico-social, éducation), l'émergence de l'éducation populaire,

De la mouvance de la contre culture des années 60-70 puis de la crise économique et de la montée du chômage émerge **l'économie solidaire, le développement local, l'activité par l'insertion économique, l'écologie politique.**

Les acteurs de l'économie sociale se structurent par famille puis se rassemblent en créant le Comité National de Liaison des Activités Mutualistes, Coopératives et Associatives qui conduira à la rédaction en 1980 de la Charte de l'économie sociale.

Pour aboutir à la reconnaissance institutionnelle de l'économie sociale et de l'économie solidaire à la fin du siècle

Les années 2000 convergence vers l'ESS et apparition Social Business:

La Loi du 31 Juillet 2014 relative à l'ESS marque la reconnaissance législative "d'un mode d'entreprendre différent". Inclusive, elle rassemble les acteurs au-delà des notions de statuts, autour des principes fondamentaux de l'ESS, elle définit une organisation nationale, la Chambre française de l'ESS, et régionale avec la structuration du réseau des Chambres Régionales de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS) coordonnées, animées et représentées par le Conseil National des CRESS (CNCRES).

Au cours des années 2000 une autre approche de l'entreprise se développe autour de la responsabilité sociale des entreprises, du développement durable, puis du social business, cette approche vise à moraliser le capitalisme en essayant de convaincre les sociétés commerciales qu'elles doivent s'attacher à des finalités sociales et environnementales en plus de leur finalité lucrative

Principe de base des activités de l'ESS

Activités économiques formellement établies pour atteindre des objectifs principalement sociaux et/ou communautaires

Mise en place, gestion et contrôle par l'ensemble des parties prenantes pour répondre à des besoins non satisfaits et/ou résoudre des conflits

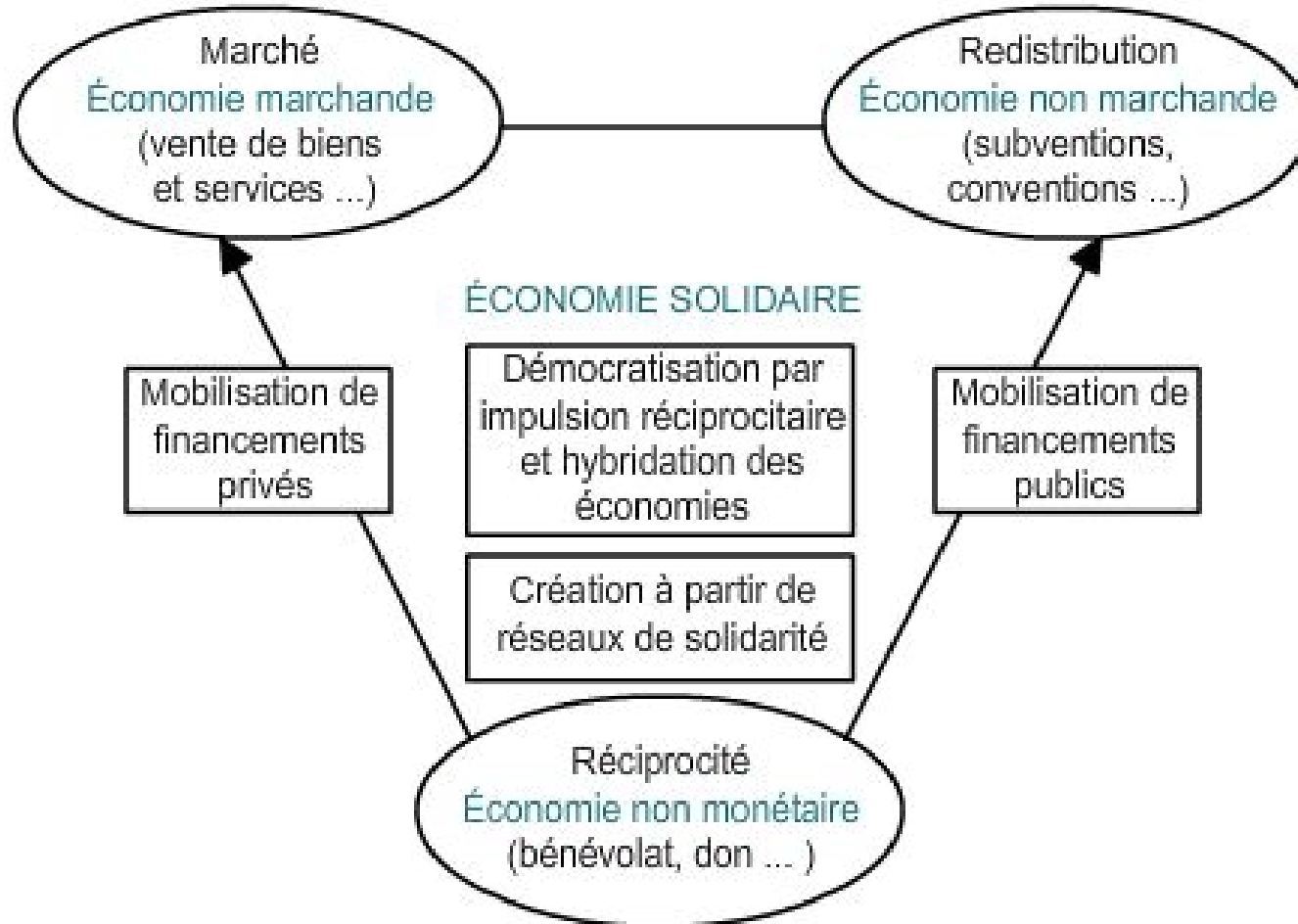
La performance économique est subordonnée aux objectifs sociaux et/ou communautaires par un accord statutaire de travailler dans un but non lucratif et de réinvestir l'excédent dans les objectifs généraux

Les structures organisationnelles sont basées sur des principes coopératifs ou collectifs

Une définition plurielle de l' économie qui intègre

- **Le Marché.** Échange de biens ou de services contre d'autres biens ou service ou de l'argent facilitateur des échanges
- **La redistribution** : économie de l'intérêt générale et de la cohésion sociale en contrepartie d'une contribution collective, la communauté offre des services à tous et lutte contre les formes d'exclusion grâce à l'impôt on développe des services publics et des aides publiques,
- **La Solidarité** : de la philanthropie et de la réciprocité.

Une Hybridation des ressources



La dimension socio économique de l'économie sociale et solidaire :

Une démarche à la croisée d'une pluralité de logiques:

- **Une logique économique** : répondre à un besoin par la production d'un bien ou d'un service
- **Une logique d'utilité sociale et/ou sociétale** en favorisant l'échange et la production collective de biens ou de service dans une recherche d'intérêt général
- **Une logique d'ancrage au territoire** : construire, dans et pour un territoire, par et pour ceux qui y vivent

Caractérisé par des valeurs :

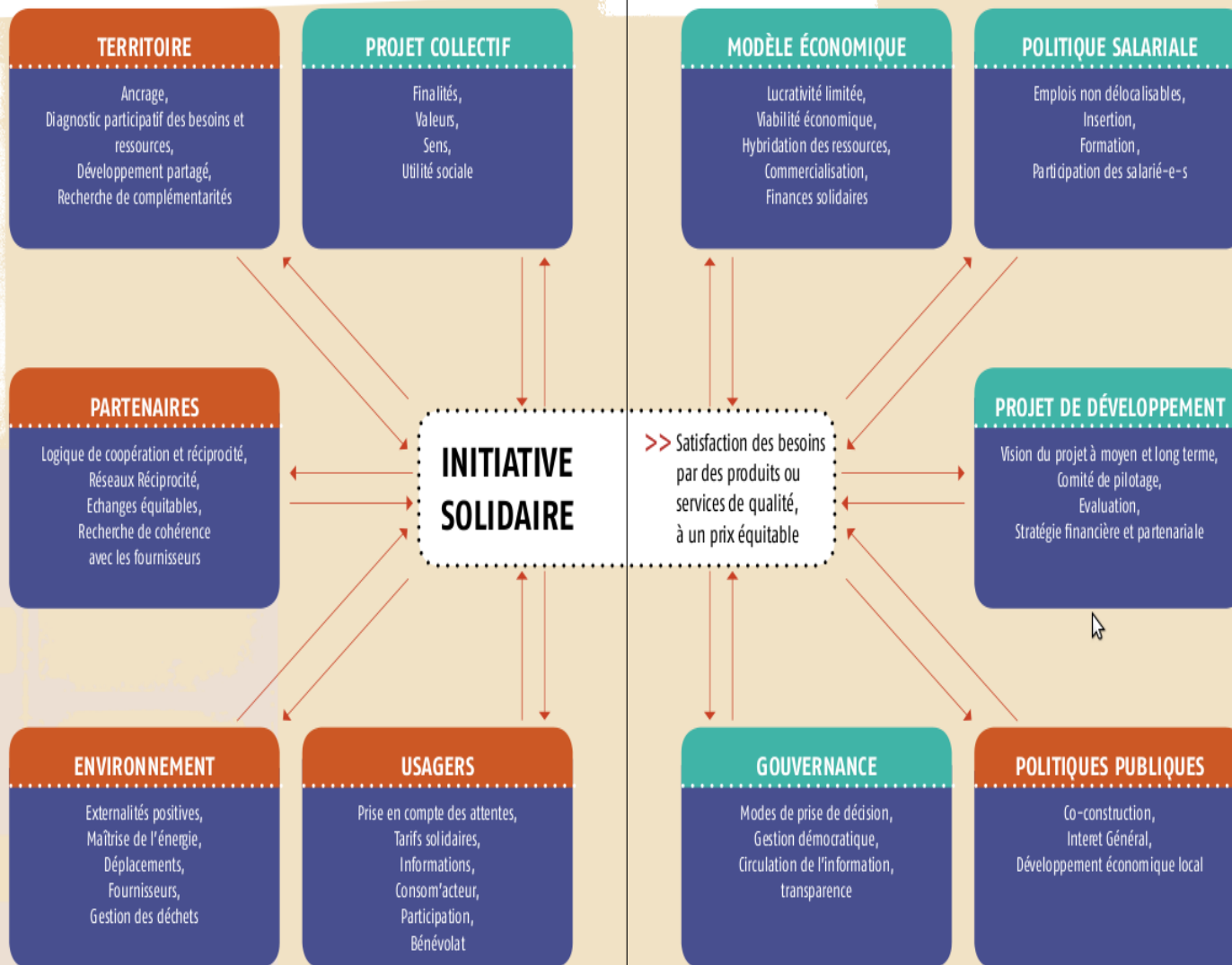
- La solidarité : la solidarité émane de l'action collective pour plus de démocratie. Elle instaure une répartition équitable des bénéfices et des charges et suppose une égalité de droit entre les personnes qui s'y engagent.
- L'autonomie : chaque personne, chaque structure, chaque territoire doit pouvoir aller, à son rythme, au bout de ses potentialités propres, disposer de la capacité maximum à agir avec ses moyens, limiter sa dépendance, acquérir une citoyenneté optimale.
- L'égalité : il s'agit là de la reconnaissance et du respect de la différence et de l'identité de chacun sans hiérarchisation à priori. La parité s'impose comme un droit.
- Le partage : il s'agit de valoriser la diffusion et l'adaptation des savoir-faire. Partager non seulement les excédents, les bénéfices et la consommation, mais aussi le travail, l'activité, le temps et le risque.
- La réciprocité : la réciprocité correspond à la relation établie entre plusieurs personnes par une suite durable de dons, d'échanges et de coopérations.”

En adéquation avec des actes

- **Démarche globale s'inscrivant dans une recherche d'utilité soci(ét)ale :**
Positionnement de la personne au cœur du projet, recherche de bénéfices autres que financiers pour tous les acteurs du projet, équité dans les échanges, principe de réciprocité,
- **Caractère d'innovation sociale, d'expérimentation :** production d'un bien, d'un service ou savoir porteur d'une plus value sociale pour la collectivité, refus d'une logique de catégorisation sociale et segmentation, expérimentation de nouvelles formes d'organisation
- **Prise en compte et internalisation des coûts sociaux et environnementaux du projet.**
- **Modèle économique basé sur une hybridation des ressources :** monétaires et non monétaires, marchandes et non marchandes
- **Facilité d'accès aux usagers**
- **Fonctionnement interne collectif** reposant sur une gouvernance démocratique :
Circulation information, prise de décision dans la concertation collective, organiser l'implication de tous et une politique de gestion des ressources humaines respectueuse des salariés, des bénévoles, des prestataires, des usagers,...
- **Ancrage au territoire.:** construction du projet à partir d'un diagnostic partagé sur les enjeux et besoins locaux, Recherche de synergies de complémentarité de coopération, participation à des espaces de concertation
- **Démarche partenariale,** appartenance à un réseau et dans une démarche d'évaluation partagée.

Entreprendre en économie solidaire

Pour aller plus loin



● Organisation interne ● Environnement du projet au sens large

Merci de votre attention
et pour aller plus loin...



Funded by the
Erasmus+ Programme
of the European Union

Formation-Pilote SSE VET 2

